



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°179-2023

OBJET :

Convention cadre
n°20231013-001 entre la
commune de Miramas et
l'association CYPRES
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de signer

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-179_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 15 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le quinze novembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Régine SONZOGNI par Daniel HIGLI
Jérémie PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Convention cadre n°20231013-001 entre la commune de Miramas et l'association CYPRES – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Considérant les retours d'expérience des exercices de sécurité civile conduits sur la gare de triage de Miramas sous l'autorité du Préfet du département des Bouches-du-Rhône, la commune de Miramas fait le choix dès 2015 d'un partenariat privilégié avec le Centre d'Information du Public pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES) sur le thème de la mise en place d'un service téléphonique d'information et d'alerte des populations.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières applicables à Miramas dans la continuité de la convention cadre initiale 2015001. La convention prévoit d'assurer la pérennité des outils déjà en place :

- continuité du service d'information et d'alerte des populations exposées en fonction des différents risques (mise à disposition des données de risques, paramétrage de l'application, création et mise en œuvre des bases de données, formation, documentation technique, assistance et conseil) ;
- maintien d'une interface cartographique prévoyant la géolocalisation des populations (résidentielles, professionnelle, ERPC, etc.) en fonction des différents périmètres de risques définis avec la commune de Miramas ;
- mise en place sur le site Internet de la commune d'une interface permettant aux personnes désireuses d'accéder au service de se préinscrire ;
- contenu de la maintenance du service ;
- coûts afférents au maintien du service et son utilisation.

Le bénéficiaire de la convention est exclusivement la commune de Miramas. Toutefois, la gare de triage de Miramas peut lancer une alerte auprès des habitants de Miramas au travers de son accès dédié sans visibilité sur les contacts gérés par la Commune, ce dans le respect de la RGPD. Dans le cas d'une alerte lancée par la gare de triage, cela se fera à ses frais.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre n° 20231013-001 entre la mairie de Miramas et le Centre d'Information du Public pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES), pour une durée de trois ans ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération, la convention et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-179_2023-DE



Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention cadre n° 20231013-001 entre la mairie de Miramas et le Centre d'Information du Public pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES), pour une durée de trois ans ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, la convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 24/11/2023

Le Maire

Acte signé le 16 novembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr